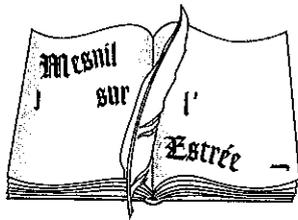


MAIRIE  
de  
**MESNIL SUR L'ESTRÉE**  
27650



Tél. : 02 37 64 90 00  
Fax : 02 37 64 90 01  
e-mail : mairie@mesnillestree.fr

**Compte-rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 25 MAI 2020**

**Membres présents** : Messieurs et Mesdames BODIVIT, BOSSUYT, BOUCARD, DOUCET, FONTAINE, HARASSE, HIS, MARTIN, METAYER, MOLANDRINO, MONSALLIER, MOROCZ, TAMBOURELLI et VERGER.

Pouvoirs : Mme LASNE donne pouvoir à Mme FONTAINE.

*La secrétaire de séance pour cette réunion est Mme Charlotte HIS*

*Ouverture de la séance à 19 heures*

**ORDRE DU JOUR PROPOSE**

*Deux délibérations non prévues sont mises à l'ordre du jour :*

- *Désignation des délégués du SIEGE*
- *Désignation des délégués du SAEP*

**I. Vote du Maire et des Adjointes**

**II. Délibérations**

- 1) *Indemnités de fonction du maire et des adjoints*
- 2) *Désignation des délégués du SIEGE*
- 3) *Désignation des délégués du SAEP*
- 4) *Délégation donné au maire en vertu de l'article L2122 du CGCT*
- 5) *Autorisation permanente de poursuites pour le trésorier*
- 6) *Adhésion à la centrale d'achat de l'EPN*

**III. Questions diverses**

- Possibilité de réaliser des visio ou audio conférence
- CRISTALE

## I/ VOTE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

*Sous les présidences respectives de Monsieur Fabrice BOSSUYT adjoint au maire en absence du Maire, et une fois la séance ouverte sous la présidence de Monsieur Roland MONSALLIER en qualité de doyen de l'assemblée,*

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Roland MONSALLIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Patrice VERGER et Mr Xavier METAYER acceptent de constituer le bureau.

Mme Charlotte HIS a été désignée comme secrétaire de séance.

Mr Roland MONSALLIER demande alors s'il y a des candidats.

Mr Fabrice BOSSUYT propose sa candidature de Maire.

Mr Roland MONSALLIER enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mr Roland MONSALLIER proclame les résultats :

\* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

\* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

\* suffrages exprimés : 15

\* majorité requise : 8

A obtenu ..... : 15 Voix

Mr Fabrice BOSSUYT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Fabrice BOSSUYT prend la présidence et remercie l'assemblée. Monsieur le Maire propose de garder le nombre d'adjoint au nombre de 4, ce qui est acté par les membres du conseil municipal.

Il est procédé au vote des adjoints :

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
- M.Bruno TAMBOURELLI: 15 voix

M. Bruno TAMBOURELLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mr Patrice VERGER : 15 voix

M. Patrice VERGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

**- Election du troisième adjoint :**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mr Nicolas MARTIN : 15 voix

M. Nicolas MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

**-Election du 4<sup>ème</sup> adjoint :**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :  
- Mr Philippe BOUCARD : 15 voix

Mr Philippe BOUCARD ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## II/ DELIBERATIONS

### ✓ Vote des indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire sort de la salle et il est procédé au vote de l'indemnité du maire. Cette indemnité est calculée selon l'indice de référence 1015 et il est proposé aux membres du conseil de voter cette indemnité à 100% c'est-à-dire selon le barème de l'article 2123-23 du CGCT 40.3 % .

VOTE : Pour : 14      Contre : 0      Abst : 0

### ✓ Vote des indemnités des 4 adjoints

Les 4 adjoints sortent de la salle.

Monsieur le Maire propose de s'aligner sur le barème de l'article L.2124 du CGCT soit le pourcentage maximum qui s'élève à 10.7% de l'indice 1015.

VOTE : Pour : 11      Contre : 0      Abst : 0

### ✓ Désignation des délégués du SIEGE

Monsieur le Maire explique que nous devons désigner dès ce soir les membres du conseil qui représenteront la commune auprès du SIEGE.

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

Titulaire : Monsieur Roland MONSALLIER

Suppléant : Monsieur Luc MOLANDRINO

VOTE : Pour : 15      Contre : 0      Abst : 0

✓ Désignation des délégués du SAEP

Monsieur le Maire explique que nous devons désigner dès ce soir les membres du conseil qui représenteront la commune auprès du SAEP.

Suite aux propositions et après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de nommer :

Membre titulaire : Mme Fanny BODIVIT

Membre Suppléant : Monsieur Patrice VERGER

VOTE : Pour : 15      Contre : 0      Abst : 0

✓ Délégation au maire en vertu de l'article L2122 du CGCT

Monsieur le Maire a quitté la salle.

Vu les articles L2122-22 et L 212-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de pouvoir faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire une partie de ses attributions.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à la conclusion et à l'exécution des marchés publics.

- Délégation accordée en application de l'article L. 1413-1

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal de donner, dans les conditions qu'il fixe, délégation à l'organe exécutif pour saisir, pour avis, la Commission Consultatives des Services Publics Locaux de :

- Tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie
- Tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre, la Commission est saisie par une note motivée sur le projet envisagé et jointe à l'ordre du jour transmis à ses membres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE : Pour : 14      Contre : 0      Abst : 0

✓ Autorisation permanente de poursuite pour le Trésorier

Monsieur le Maire demande d'accorder à Monsieur Christian FAYOL, Chef de poste de la trésorerie de Verneuil sur Avre, une autorisation permanente et générale pour l'émission de tous les actes de poursuites au-delà de la mise en demeure de payer, quel que soit la nature de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur Christian FAYOL, Chef de poste de la trésorerie de Verneuil sur Avre, l'autorisation expliquée ci-dessus.

✓ Adhésion à la centrale d'achat de l'EPN

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous avons la possibilité de commander des masques chirurgicaux par le biais de la communauté d'agglomération d'Evreux dont nous faisons partie et ce pour des tarifs attractifs. Pour se faire nous devons adhérer à la centrale d'achat qui par le biais d'une convention permettra au service de l'EPN de négocier des commandes et de nous faire profiter des tarifs qui en découle.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité cette adhésion.

### III/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Possibilité de conférence en visio ou audio conférence

Mr Philippe BOUCARD explique aux membres du conseil municipal comment se déroulerai une conférence à distance afin d'éviter certains déplacement en mairie pour les réunions du conseil municipal. Il explique que la plateforme internet ZOOM présente tous les aspects et points techniques nécessaire à la bonne organisation d'une réunion du conseil municipal avec la garantie de toutes les réglementations nécessaires à sa validité.

L'ensemble du conseil est d'accord pour ce type de réunion en visio ou audio conférence à condition qu'elle soit utilisée à bonne escient.

✓ CRITALE

Monsieur Nicolas MARTIN fait part des difficultés de gestion de l'association CRISTALE notre centre de loisirs qui se trouve sur la commune de Muzy. L'association subirait apparemment de grosses difficultés qui pourrait aller jusqu'à la cessation de paiement si aucune aide ne leur ai accordée de la part des communes adhérente. Afin de pouvoir se prononcer, Mme Fanny BODIVIT est dans l'attente des documents comptable de l'association qui pourront nous permettre de prendre une décision sur une aide éventuelle.

Les prochains conseils sont prévus le lundi 22 juin à 19h et le lundi 6 juillet à 19h.

La séance est levée à 20h56

La secrétaire de séance : Mme Charlotte HIS

